

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0404_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**CAMPING DE LA SALINE
50120 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« DES PECHEURS PLAISANCIERS
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE »**

VU l'arrêté N°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association « des Pêcheurs plaisanciers d'Equedreville-Hainneville » pour ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Les locaux sis Camping de la Saline, hameau Bourgeois à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville (50120), seront mis à disposition de l'Association « des Pêcheurs Plaisanciers d'Equedreville-Hainneville », à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Tous les jours

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association « des Pêcheurs Plaisanciers d'Equedreville-Hainneville »

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 16 novembre 2022.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

